

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-six

Le 29 juin

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 18 juin 2026

Date d'affichage 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 29

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Yann DRUET, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT **a respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Véronique BERGERON, Michel PATARD-LEGENDRE et Didrik JANIN-HAMEL.

Absents excusés : Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILLON et Cédric EVANO.

N° 2026-100 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE AVEC LES COMMUNES DE FLEURY-SUR-ORNE ET SAINT-ANDRÉ-SUR-ORNE

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la connaissance du patrimoine naturel, les communes se sont engagées dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC). Cet outil permet notamment :

- d'identifier les enjeux écologiques du territoire ;
- d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques locales ;
- de sensibiliser la population et les acteurs locaux.

Les communes de Fleury-sur-Orne, IFS et Saint-André-sur-Orne souhaitent s'associer afin de mutualiser leurs moyens techniques, humains et financiers pour la réalisation de cet Atlas de la biodiversité.

À cet effet, une convention de partenariat a été établie entre les trois communes afin de définir :

- les objectifs du projet ;
- les modalités d'organisation et de gouvernance ;
- la répartition des dépenses et participations financières ;
- les engagements respectifs des partenaires ;
- la durée de la convention.

Le projet bénéficie de financements par le biais d'une subvention versée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dont les modalités sont précisées dans la convention en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1 et L.411-1 relatifs à la protection de la biodiversité ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le Plan national en faveur de la biodiversité ;

VU la délibération n°2025-061 du 30/06/2025 approuvant le principe d'engagement de la commune dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale ;

VU l'avis de la commission « Patrimoine, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie » réunie le 23 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de développer une meilleure connaissance de la biodiversité locale ;

CONSIDERANT que la connaissance et la préservation de la biodiversité constituent un enjeu majeur pour l'aménagement durable du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de structurer une démarche territoriale cohérente en matière écologique ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les moyens avec les communes voisines ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de partenariat entre les communes de Fleury-sur-Orne, d'Ifs et Saint-André-sur-Orne pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis relatifs à la réalisation de l'ABC ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 29 juin 2026

Secrétaires de Séance,

Le Maire,

Jean-Pierre BOUILLON

Michel PATARD-LEGENBRE

Cédric EVANO



Rendue exécutoire le : 11/07/2026

Affichée le : 11/07/2026

Acte à classer**2026-100**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-01T14-24-49.00 (MI270884633)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260701-2026-100-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation d'une convention de partenariat pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale avec les communes de Fleury-sur-Orne et Saint-André-sur-Orne

Date de décision : 01/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.5. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 2026-100.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

12a. CONVENTION ABC - Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif projet.PDFImprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/26 à 11:55

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 01/07/26 à 14:24

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 01/07/26 à 14:29

CONVENTION DE PARTENARIAT

REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC) 2026 - 2029

Entre les soussignés :

La commune de FLEURY-SUR-ORNE représentée par Marc LECERF, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° XX en date du 05 juin 2026, ci-après dénommée « **commune pilote** »,

La commune d'IFS représentée par Michel PATARD-LEGENDRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° XX en date du 29 juin 2026, ci-après dénommée « **commune partenaire 1** »,

La commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-ORNE représentée par Stanislas ALLAIRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° XX en date du 05 juin 2026, ci-après dénommée « **commune partenaire 2** »,

Ensemble dénommées « **les Parties** »,

PRÉAMBULE – CONTEXTE ET FINALITÉS

ARTICLE 1 – QU'EST-CE QU'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC) ?

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche pluriannuelle visant à **améliorer la connaissance** de la biodiversité à l'échelle d'une ou plusieurs communes, à **cartographier les enjeux**, à **mobiliser les acteurs locaux**, et à **construire un plan d'actions** opérationnel favorisant la préservation et la restauration des milieux naturels.

Il s'agit d'un outil structurant permettant de :

- produire un **diagnostic écologique** partagé (inventaires, analyses, cartographie, hiérarchisation des enjeux) ;
- formaliser un **plan d'actions biodiversité** (priorisé, chiffré et planifié) ;
- renforcer les **politiques publiques locales** en faveur des transitions, notamment **écologique** et **d'aménagement durable**.

ARTICLE 2 – INTERETS POUR LES COMMUNES

Les Parties conviennent que l'ABC présente un intérêt direct pour :

1. **Éclairer et renforcer les documents et décisions de planification** (documents d'urbanisme, projets d'aménagement, orientations de gestion des espaces verts, stratégies de trame verte et bleue) ;
2. Constituer un **levier de participation citoyenne**, via des animations, sciences participatives, actions de sensibilisation et co-construction ;
3. Outiller une **stratégie territoriale de transition écologique**, en proposant une feuille de route opérationnelle, mesurable et progressive ;
4. Faciliter la **concertation** et le partage d'une vision commune sur un territoire cohérent.

ARTICLE 3 – COHERENCE D'UNE DEMARCHE CONJOINTE A L'ECHELLE DES TROIS COMMUNES

Les Parties constatent que les trois communes sont **limitrophes** et appartiennent au même ensemble géographique, désigné comme le **plateau sud de l'agglomération**, présentant des continuités écologiques et des enjeux partagés (corridors, zones humides, continuités forestières, interfaces urbaines/naturelles).

Les Parties reconnaissent cependant que chaque commune porte des enjeux spécifiques :

- **Commune de Fleury-sur-Orne :**
 - **Une population de chiroptères** en lien avec la présence de carrières et de cavités souterraines (gîtes potentiels, enjeux de tranquillité, corridors) ;
 - **Le fleuve de l'Orne et les marais associés** (zones humides, ripisylve, enjeux hydrologiques et espèces associées) ;
 - **Un développement urbain très dynamique** jusqu'en 2035 (intégration de la biodiversité dans l'aménagement, éviter-réduire-compenser, nature en ville).
- **Commune d'Ifs :**
 - Enjeu fort autour de la **forêt communale** (stade de maturité, gestion sylvicole, biodiversité forestière, lisières et connexions).
- **Commune Saint-André-sur-Orne :**
 - Enjeu partagé avec la commune de Fleury-sur-Orne autour des **berges du fleuve**, traversant les deux communes (continuité écologique, gestion des usages, restauration potentielle).

Les Parties conviennent qu'une conduite conjointe permet :

- une **cohérence des diagnostics** sur les continuités écologiques ;
- une **mutualisation** des méthodes et de la coordination avec les partenaires naturalistes ;
- une **meilleure lisibilité** pour les habitants et les acteurs ;
- des **actions coordonnées** sur les milieux transversaux (fleuve, corridors, lisières, milieux humides).

Les Parties ont par conséquent soumis une candidature commune auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en juin 2025 afin d'obtenir des financements pour la réalisation de cet ABC. Ce projet a été retenu par l'OFB en octobre 2025 et prévoit donc le versement d'une subvention à hauteur de 250 000 € pour une durée de quatre années, selon le calendrier ci-après.

Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
2026	2026	2027	2029
250 000,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	75 000,00 €

OBJET – PÉRIMÈTRE – DURÉE

ARTICLE 4 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gouvernance, de coordination, d'organisation, de mise en œuvre, de suivi et de financement de l'ABC 2026–2029, conduit conjointement par les Parties, avec :

- une **commune pilote**, commune de Fleury-sur-Orne, assurant le portage administratif et financier ;
- un **coordinateur opérationnel**, CPIE Vallée de l'Orne, assurant l'animation, la coordination technique et le lien avec les partenaires naturalistes.

ARTICLE 5 – PERIMETRE

Le périmètre couvre l'intégralité des territoires communaux des trois communes, avec une attention particulière aux secteurs identifiés dans le préambule (carrières, fleuve et marais, zones d'urbanisation, forêt).

ARTICLE 6 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de **4 ans**, du **1er juillet 2026 au 31 juin 2030**. Elle peut être prolongée par avenant ou résiliée dans les conditions prévues aux articles 23 et 24.

GOUVERNANCE ET COORDINATION

ARTICLE 7 – PRINCIPE DE PILOTAGE

La **commune de Fleury-sur-Orne** est désignée **commune pilote**, interlocuteur principal de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et du CPIE Vallée de l'Orne.

Le **CPIE Vallée de l'Orne** assure la coordination opérationnelle, notamment avec les partenaires (associations naturalistes, experts, structures éducatives, etc.). Ses missions sont spécifiées dans la Lettre de mission en annexe 2.

ARTICLE 8 – INSTANCES DE GOUVERNANCE : COPIL ET COTECH

8.1 Comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL valide les orientations stratégiques, les objectifs annuels, le plan d'action et examine les bilans.

Sa composition est définie dans le dossier de candidature :

- maires et/ou élus référents des trois communes ;
- direction générale des services des communes d'Ifs et de Fleury-sur-Orne et secrétaire générale de la commune de Saint-André-sur-Orne ;
- directrice urbanisme et aménagement durable de la commune de Fleury-sur-Orne ;
- cheffe de projet transitions de Fleury-sur-Orne, coordinatrice du projet ;
- référente CPIE Vallée de l'Orne ;
- référent régional OFB ;
- référent Territoire Engagé pour la Nature (TEN), la commune Fleury-sur-Orne étant territoire labellisé ;
- facultatif / selon l'ordre du jour : DREAL, DDTM, SDJES, DSDEN, Conseil départemental, Pôle métropolitain, CU Caen la mer – services Transitions / Développement économique / DMEEP / Urbanisme / Cycle de l'eau / Tourisme / Carrières, Caen Normandie Développement, Ville de Caen service Carrières, ANBDD, ADEME, Conservatoire des Espaces Naturels, ONF, Eaux du Bassin Caennais, Agence de l'eau, Onema, Chambre d'Agriculture, Fédération des chasseurs, Fédération des pêcheurs, FFRandonnée Calvados, CROS de Normandie, AUCAME, Normandie Aménagement, SHEMA, CAUE, partenaires naturalistes, écoles/collèges/lycées et représentants de la petite enfance présents sur le territoire des trois communes, associations locales, exploitants agricoles, entreprises locales. D'autres acteurs peuvent venir compléter cette liste.

Fréquence : **minimum 1 fois par an** et autant que nécessaire.

8.2 Comité technique (COTECH)

Le COTECH suit l'avancement opérationnel (inventaires, actions citoyennes, livrables, communication, indicateurs).

Sa composition indicative est la suivante :

- cheffe de projet transitions de la commune de Fleury-sur-Orne ;
- référents techniques des trois communes ;
- référente CPIE Vallée de l'Orne ;
- directrice urbanisme et aménagement durable de la commune de Fleury-sur-Orne ;
- agents en charge de la communication des trois communes ;
- selon l'ordre du jour : partenaires naturalistes et associations locales volontaires, représentants de la petite enfance, directeurs d'école et enseignants volontaires, ainsi que référents techniques intercommunaux (CU Caen la mer, etc.). D'autres acteurs peuvent venir compléter cette liste.

Fréquence : **autant que nécessaire, minimum 1 fois par trimestre.**

En parallèle, un courrier pourra être adressé aux membres facultatifs du COPIL et du COTECH afin de les informer et de promouvoir l'Atlas de la Biodiversité Communale. Ce message visera également à solliciter leur accompagnement sur le projet ou sur certaines actions ciblées:

ARTICLE 9 – PARTAGE D'INFORMATIONS

La commune pilote met en place des temps d'échanges réguliers avec le CPIE Vallée de l'Orne : points d'avancement, consolidation du calendrier, préparation des COPIL/COTECH, suivi des livrables et indicateurs. Elle assure également un relai d'information auprès des référents techniques des deux autres communes autant que nécessaire.

ORGANISATION : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

10.1 Engagements communs des trois communes

Les communes de Fleury-sur-Orne, d'Ifs et de Saint-André-sur-Orne s'engagent chacune à :

- désigner un/une référent(e) technique et un/une élu(e) référent(e) pour le suivi du projet ;
- participer aux instances et aux validations ;
- réaliser les délibérations de ses conseils municipaux ;

- coordonner les services internes, centres d'animation, établissements scolaires et autres partenaires spécifiques à son territoire ;
- faciliter l'accès aux sites, données et acteurs locaux ;
- mettre le CPIE Vallée de l'Orne en lien avec les acteurs locaux nécessaires aux actions ;
- relayer des actions via les supports propres à la commune (panneaux, site internet, réseaux sociaux, événements) ;
- communiquer sur les actions spécifiques menées sur leur territoire et relaie les actions ouvertes au grand public portées par les autres communes partenaires
- prendre des photos lors des actions et dépôt sur la banque d'images partagée ;
- impulser et accompagner la mobilisation citoyenne sur sa commune.

10.2 Engagements supplémentaires de la commune Fleury-sur-Orne en tant que pilote du projet d'ABC

En tant que commune pilote, la commune de Fleury-sur-Orne assure en plus :

a. La planification et structuration :

- Rétroplanning pluriannuel (en lien avec le CPIE Vallée de l'Orne et avec l'appui des communes partenaires)
- Rédaction de la convention de partenariat
- Création de l'outil de suivi et d'évaluation

b. La coordination et la gouvernance :

- Coordination entre les communes partenaires
- Coordination globale avec le CPIE Vallée de l'Orne
- Organisation des instances (mobilisation des acteurs, ODJ, animation, CR)

c. La communication :

- Élaboration de la stratégie de communication et validation des supports (avec l'appui d'Ifs)
- Conception et création de flyers, d'affiches et de contenu pour réseaux sociaux et site web (en collaboration avec le CPIE Vallée de l'Orne et avec le soutien ponctuel d'Ifs)

d. Le pilotage et la gestion :

- Suivi global du projet
- Suivi financier et administratif pour les trois communes (réception de la subvention OFB, traitement et paiement des factures, appel annuel des restes à charges)
- Suivi des livrables (avec l'appui des communes partenaires et du CPIE Vallée de l'Orne)
- Alimentation en données et suivi des indicateurs (avec l'appui des communes partenaires et du CPIE Vallée de l'Orne)

e. La production de livrables :

- Bilan intermédiaire (en collaboration avec le CPIE Vallée de l'Orne)
- Bilan final (en collaboration avec le CPIE Vallée de l'Orne)

10.3 Engagements supplémentaires de la commune d'Ifs

La commune d'Ifs assure en plus des engagements communs :

La communication :

- Conception et création du logo et de la charte graphique de l'ABC des trois communes partenaires
- Élaboration de la stratégie de communication et validation des supports
- Soutien ponctuel à la conception et création de flyers, d'affiches et de contenu pour réseaux sociaux et site web

ARTICLE 11 – RESSOURCES HUMAINES MOBILISEES EN INTERNE PAR LES PARTIES AU PROFIT DU PROJET D'ABC

Cet ABC sera conduit de manière conjointe entre trois communes. Toutefois, celles-ci ne peuvent mobiliser des moyens internes équivalents. La taille des trois collectivités est différente et en conséquence l'organisation des services municipaux également.

Les coûts RH **non couverts** par la subvention OFB donnent lieu à des versements des communes partenaires selon l'article 17.

11.1 Ressources humaines mobilisées en interne par la commune pilote Fleury-sur-Orne

Il est prévu un pilotage par la commune de Fleury-sur-Orne avec le concours de la cheffe de projet transitions. Une part équivalente à 20% de cet ETP est consacrée à la coordination de ce projet.

Ainsi la commune pilote Fleury-sur-Orne mobilise en interne :

- une **cheffe de projet transitions** (pilotage de l'ABC) – 96 jours sur la durée totale du projet, coût de personnel couvert à hauteur de 66,03 % par la subvention OFB
- une **directrice de l'urbanisme et de l'aménagement durable** – 96 jours sur la durée totale du projet, coût de personnel non couvert par la subvention OFB ;
- un/une **chargé(e) de communication** (stratégie, contenus, diffusion) – 96 jours sur la durée totale du projet, coût de personnel non couvert par la subvention OFB ;
- une **comptable** (gestion et exécution budgétaire) – 8 jours sur la durée totale du projet, coût de personnel non couvert par la subvention OFB.

11.2 Ressources humaines mobilisées en interne par la commune d'Ifs

La commune d'Ifs mobilise en interne :

- un **infographiste** (création de logo, charte graphique, pictogrammes) – 16 jours sur la durée totale du projet, coût de personnel non couvert par la subvention OFB ;
- une **chargée de communication** (stratégie, contenus, diffusion) – 32 jours sur la durée totale du projet, coût de personnel non couvert par la subvention OFB.

ARTICLE 12 – ROLE DU CPIE VALLEE DE L'ORNE (COORDINATION OPERATIONNELLE)

Le CPIE Vallée de l'Orne est chargé de :

- a. La gestion administrative et la transmission des informations :**
 - Centralisation et transmission des factures des partenaires naturalistes
 - Transmission des données naturalistes à l'INPN
 - Alimentation en données et suivi des indicateurs
- b. La coordination opérationnelle :**
 - Coordination des actions et du calendrier opérationnel (avec les communes partenaires)
 - Mobilisation et coordination des partenaires naturalistes
 - Participation aux COPIL/COTECH
- c. L'animation territoriale et la mobilisation citoyenne :**
 - Actions de sensibilisation et de participation citoyenne (en collaboration avec chaque commune sur son territoire)
 - Actions pédagogiques de sensibilisation auprès du public scolaire (en collaboration avec chaque commune sur son territoire)
- d. La communication :**
 - Création de contenu brut pour affiches, flyers, réseaux sociaux et site web
- e. La production de livrables :**
 - Bilan intermédiaire (en collaboration avec Fleury-sur-Orne)
 - Bilan final (en collaboration avec Fleury-sur-Orne)

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET : PROGRAMME – LIVRABLES – INDICATEURS

ARTICLE 13 – PROGRAMME PLURIANNUEL 2026–2029

Pour le programme détaillé se référer à l'annexe 1.

Année	Contenu
2026 : Lancement, structuration, premiers inventaires, début du programme des animations	• Structuration du projet : contractualisation des partenaires, installation des comités de pilotage et de suivi • Lancement officiel : communication, réunion publique de démarrage, mise en dynamique des acteurs et habitants • Collecte des données existantes et identification des secteurs à enjeux • Démarrage des inventaires naturalistes (chiroptères, mammifères semi-aquatiques, amphibiens, reptiles, oiseaux, flore, araignées, bourdons...) • Premières actions de mobilisation citoyenne et animations grand public / scolaires

2027 : Poursuite et approfondissement des inventaires, poursuite des animations	• Inventaires ciblés complémentaires (rhopalocères, odonates, orthoptères) • Poursuite des inventaires pluriannuels engagés en 2026 • Développement de la science participative et animations thématiques • Poursuite des actions de mobilisation citoyenne • Réunions annuelles de pilotage pour ajuster le programme
2028 : Consolidation et premières orientations stratégiques, poursuite des animations	• Poursuite des actions de mobilisation citoyenne • Finalisation progressive des inventaires et poursuite de la mobilisation citoyenne • Bilans intermédiaires (comité de suivi, OFB) • Lancement du diagnostic final (fin 2028) : réception et analyse des données, cartographie des enjeux • Premières validations institutionnelles (présentation aux comités et aux élus)
2029 : Finalisation, validation et appropriation	• Poursuite des actions de mobilisation citoyenne (premier semestre) • Finalisation du diagnostic et hiérarchisation des enjeux • Élaboration et validation des préconisations d'avenir • Restitution publique et délibération du Conseil municipal • Transmission officielle des résultats (OFB, INPN) • Démarrage de la mise en œuvre des préconisations

ARTICLE 14 – LIVRABLES ATTENDUS

Productions finales obligatoires :

- Cartographie des enjeux de biodiversité
- Plan d'actions post-ABC validé en conseil municipal
- Attestation de versement des données au SINP
- Bilan financier
- Bilan technique (respectant la trame de rapport final OFB)

ARTICLE 15 – SUIVI ET INDICATEURS

L'avancement du projet sera mesuré grâce à des fiches d'action qui détailleront les objectifs de l'action, les enjeux, la description et les résultats attendus (mesurables). L'ensemble des fiches d'action permettra un suivi de la mise en place de l'ABC.

En plus des fiches d'action, un tableau d'indicateurs complétera le suivi. Il pourra comprendre à titre indicatif :

- nombre d'actions engagées/commandées + taux d'avancement du projet global ;
- nombre d'inventaires/points d'observation/taxons recensées ;
- nombre d'animations / participants / contributions citoyennes ;
- surface de secteurs cartographiés à enjeux ;

- nombre et diversité des acteurs associés au projet ;
- intégration dans les documents de planification (mentions, zonages, OAP, prescriptions, etc.).

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 16 – PRINCIPE GENERAL ET FLUX FINANCIERS (OFB – CPIE VALLÉE DE L'ORNE – PARTIES)

1. La subvention de l'OFB, attribuée pour le projet commun des trois communes, est versée à la commune pilote (commune de Fleury-sur-Orne) ;
2. Le CPIE Vallée de l'Orne centralise les factures des partenaires naturalistes et transmet à la commune pilote, une fois par an, un dossier de paiement comprenant : factures, relevé récapitulatif, justificatifs de réalisation (bilan d'activité, livrables, comptes-rendus) ;
3. La commune pilote procède au paiement des factures après vérification de conformité et de service fait ;
4. La subvention de l'OFB couvre exclusivement les actions commandées et effectivement réalisées. Toute action non commandée ou non réalisée ne pourra donner lieu à aucun paiement au titre du projet ABC commun et restera à la charge de la commune concernée.

ARTICLE 17 – REVERSEMENT DES COUTS MUTUALISES

Les Parties reconnaissent que la mise en œuvre du projet ABC mobilise des ressources internes non prises en charge par la subvention OFB :

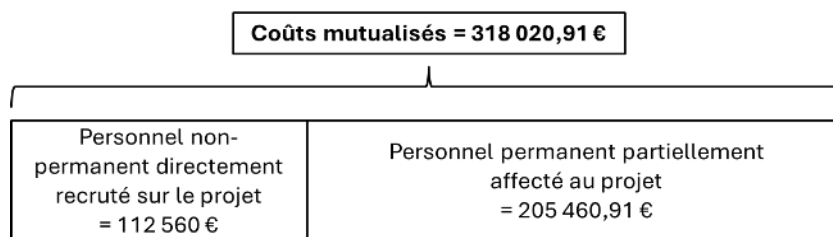
- L'organisation, la coordination et le pilotage assurés par la commune pilote de Fleury-sur-Orne ;
- La comptabilité et le suivi financier assurés par la commune pilote de Fleury-sur-Orne ;
- L'infographie assurée par la commune d'Ifs ;
- La communication assurée par la commune pilote et la commune d'Ifs.

La commune pilote assumera la majorité de ces coûts mutualisés. En contrepartie, les communes d'Ifs et de Saint-André-sur-Orne s'engagent à verser à la commune pilote une contribution annuelle destinée à couvrir une partie de ces coûts mutualisés.

Cette prise en charge conjointe implique la définition d'une clé de répartition afin de déterminer la part respective de chacune.

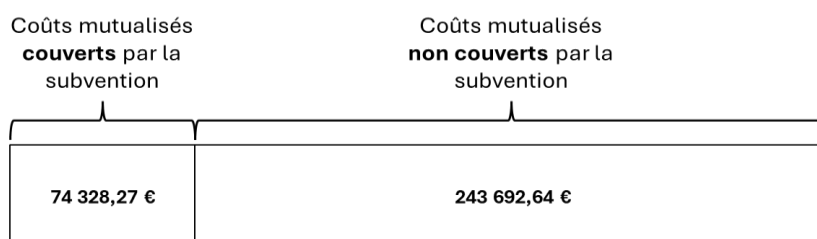
17.1 Montant et répartition

Selon le projet soumis pour la subvention de l'OFB, le montant global des coûts mutualisés s'élève à 318 020, 91 € pour la durée totale du projet.



66,03 % du coût de personnel non-permanent directement recruté sur le projet sont couverts par la subvention de l'OFB, représentant 74 328,27 € sur le total de coûts mutualisés.

Le montant des coûts mutualisés non couverts par la subvention de l'OFB qui sera réparti entre les communes partenaires s'élève alors à 243 692,64 €.

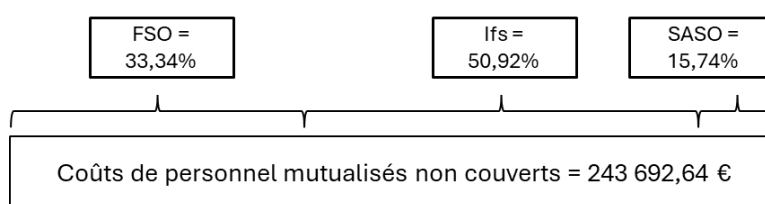


Ce montant est réparti entre les trois communes selon la clé de répartition retenue lors du comité de pilotage extraordinaire du 5 mai 2026.

Une clé de répartition mixte a été retenue combinant deux facteurs de ventilation :

- le pourcentage d'habitants de chaque commune sur le total d'habitants concernées (Fleury-sur-Orne = 29,02 % / Ifs = 61,97 % / Saint-André-sur-Orne = 8,96 %) ;
- le pourcentage du coût de prestations commandées par commune sur le total des prestations commandées pour le projet (Fleury-sur-Orne = 37,62 % / Ifs = 39,86 % / Saint-André-sur-Orne = 22,52 %).

Cela donne la répartition suivante :



Traduction en montant par commune

Ville	Répartition des coûts mutualisés	Montant pris en charge avant appel de fonds	Montant à reverser à la commune pilote
Fleury-sur-Orne	81 262,03 €	237 447,73 €	0,00 €
Ifs	124 077,05 €	6 244,91 €	117 832,14 €
St-André-sur-Orne	38 358,46 €	0,00 €	38 358,46 €
Total	243 692, 64 €		

Les communes conviennent du montant de la part respective des coûts mutualisés à verser à la commune pilote sur la base d'un calendrier prévisionnel d'appels de fond :

Commune	Appel de fonds en avril 2027 (pour 2026-2027)	Appel de fonds en avril 2028	Appel de fonds en avril 2029
Ils	44 888,43 €	36 471,85 €	36 471,85 €
Saint-André-sur-Orne	14 612,75 €	11 872,86 €	11 872,86 €

17.2 Modalités de versement

Les contributions sont versées à la commune pilote :

- une fois par an, au mois d'avril, selon le calendrier prévisionnel établi à l'article 17 .1 ;
- par mandat administratif sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 18 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS

Les communes d'Ils et de Saint-André-sur-Orne autorisent expressément Monsieur le Maire de la commune de Fleury-sur-Orne à signer, pour le compte de l'ensemble des communes signataires, les devis et bons de commande relatifs aux actions prévues et validées dans la convention de subvention signée préalablement par lesdites communes.

Cette autorisation ne vaut que pour les actions préalablement validées dans la convention de subvention et n'emporte aucun engagement au-delà des montants, périmètres et conditions qui y sont définis.

ARTICLE 19 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

En cas d'évolution du plan d'actions, des financements, ou du périmètre, les Parties peuvent ajuster le montant des coûts mutualisés par avenant.

COMMUNICATION – DONNÉES – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 20 – COMMUNICATION

La stratégie de communication est élaborée par les trois communes en partenariat avec le CPIE Vallée de l'Orne, et s'applique aux trois territoires.

La commune d'Ils fournit l'appui infographique (article 11.2), notamment pour la création d'un logo commun pour l'ABC.

Chaque commune s'engage à assurer le relais des actions et événements du projet et à utiliser les visuels communs. Les frais liés à la communication, notamment les coûts d'impression, demeurent à la charge de chaque commune pour ses supports propres.

Dans le cadre de l'obtention de la subvention de l'OFB, les trois communes partenaires s'engagent à respecter les conditions définies à l'article 8 de la convention de subvention n° OFB-25-0735. Elles doivent ainsi mentionner le soutien financier de l'OFB, notamment par l'apposition de son logo, sur l'ensemble de leurs supports d'information et de communication.

Une communication dédiée à l'Atlas sera mise en place tout au long du projet et au-delà, en mobilisant les outils des trois communes (bulletins, sites internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, etc.). Des communiqués de presse réguliers ainsi que des supports, tels que des affiches et flyers, viendront compléter ce dispositif. Le CPIE Vallée de l'Orne contribuera à l'alimentation des contenus et relayera les informations via ses propres canaux.

Les communications seront également partagées avec les partenaires du projet et la coordinatrice régionale de l'OFB.

Une date de lancement officielle de l'ABC avec le grand public sera définie lors du premier COPIL. Le lancement public sera l'occasion de présenter les objectifs, enjeux et perspectives de l'ABC aux habitants.

ARTICLE 21 – DONNEES ET DIFFUSION

Les données et résultats produits dans le cadre du programme restent la propriété des Parties, sans transfert de droits à l'OFB malgré son soutien financier. Toutefois, sous réserve des droits des tiers, ces informations ont vocation à être rendues publiques dans l'intérêt général, notamment via les systèmes d'information dédiés à la biodiversité. Les données d'observation et leurs métadonnées doivent être structurées et versées au SINP selon des modalités précises définies dans les guides d'accompagnement (cf. annexe 6 de la convention de subvention N° OFB-25-0735).

Une attention particulière est portée aux données sensibles (espèces patrimoniales, gîtes, localisation précise), pouvant faire l'objet de restrictions (cf. article 11.2 de la convention de subvention N° OFB-25-0735).

Les bénéficiaires s'engagent à diffuser l'ensemble des résultats avant la fin du projet, en respectant les procédures établies. Cela inclut la mise à disposition des données sous licence ouverte Etalab pour en permettre la réutilisation, ainsi que la transmission des données brutes d'inventaires au SINP, accompagnée d'un document attestant de ce versement (cf. annexe 6 de la convention de subvention N° OFB-25-0735).

Enfin, les cartographies des enjeux de biodiversité doivent être publiées sur une plateforme géographique publique, et les autres documents diffusés sur le site dédié aux ABC et, si possible, sur celui des Parties. Toutes les ressources mises en ligne doivent être référencées dans le rapport final du projet.

A mi-parcours, les résultats obtenus feront l'objet d'une synthèse qui sera transmise à l'OFB et communiquée par les communes. La synthèse est réalisée par la commune pilote en collaboration avec le CPIE Vallée de l'Orne. A la fin de la démarche, l'ensemble des données collectées sera centralisé par le CPIE Vallée de l'Orne pour établir le rapport final.

ARTICLE 22 – PROPRIETE DES LIVRABLES

Les livrables produits sont destinés à un usage public et opérationnel des communes. Les règles d'utilisation, de citation des auteurs et des financeurs correspondent à celles mentionnés dans l'article 6 de la convention de subvention N° OFB-25-0735.

MODIFICATIONS – RÉSILIATION – LITIGES

ARTICLE 23 – AVENANTS

Toute modification substantielle (budget, calendrier, livrables, rôles) fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 24 – RESILIATION

En cas de manquement grave ou de force majeure, la convention peut être résiliée par l'une des Parties avec un préavis de 3 mois, après tentative de résolution amiable en COPIL.

ARTICLE 25 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre amiablement tout différend. À défaut, le litige relève du tribunal administratif territorialement compétent.

SIGNATURES

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la commune pilote - commune de Fleury-sur-Orne :

Le Maire de Fleury-sur-Orne, **Marc LECERF** (signature, cachet)

Pour la commune partenaire 1 - Ifs :

Le Maire d'Ifs, **Michel PARTARD-LEGENDRE** (signature, cachet)

Pour la commune partenaire 2 – Saint-André-sur-Orne :

Le Maire de Saint-André-sur-Orne, **Stanislas ALLAIRE** (signature, cachet)

ANNEXES

- **Annexe 1** : Programme pluriannuel 2026–2029
- **Annexe 2** : Lettre de mission CPIE Vallée de l’Orne

ANNEXE 1

PROGRAMME PLURIANNUEL 2026 - 2029 : JALONS, ÉTAPES, CALENDRIER ET RÉSULTATS PRÉVUS

Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Contractualisation avec les différents partenaires identifiés	Cadrer l'intervention de chacun des prestataires et formaliser les conventions de mise à disposition des données avec les différents partenaires identifiés	03/2026	09/2026
Action de communication sur l'ABC	Porter le projet à connaissance des acteurs du territoire	06/2026	12/2029
Lancement de la communication	Lancer la dynamique, présenter les enjeux et objectifs, inviter la population et les acteurs à s'impliquer	09/2026	
Réunion publique de lancement du projet	Présenter les enjeux et objectifs, inviter la population et les acteurs à s'impliquer dans la démarche	09/2026	
Installation du comité de suivi et du comité de pilotage de l'ABC	Impliquer concrètement des acteurs locaux tout au long du dispositif	03/2026	
Collecte des données existantes	– Récolte des données existantes – Identification des secteurs nécessitant des inventaires en lien avec les besoins et enjeux identifiés par le comité de pilotage	06/2026	12/2026
Mobilisation citoyenne	– Récolte et traitement des données (échantillons, photos), afin de compléter l'inventaire de la faune et de la flore de la commune. En s'appuyant sur des observations opportunistes des habitants, des appels à observations ciblées (ex : espèces invasives, hérissons...) ou des programmes participatifs officiels	09/2026	12/2028
Inventaire des chiroptères	– Prospection des bâtiments communaux – Inventaire acoustique – Inventaire hivernal des chauves-souris	06/2026	12/2028
Inventaire des mammifères semi-aquatiques	– Prospection des berges des communes concernées et inventaire par piège photographique	06/2026	12/2028
Inventaire et mobilisation sur les bourdons	– Inventaire "Bourdons" (friches calcaires, boisements et zones humides) – Animation grand public (science participative)	06/2026	12/2026
Inventaire et mobilisation sur les rhopalocères, odonates et orthoptères	– Inventaire "Rhopalocères/odonates/orthoptères" – Animation grand public (science participative)	06/2027	12/2027

<i>Inventaire et mobilisation sur les araignées</i>	– Inventaire "Araignées" (forêt d'If) – Récolte des araignées cavernicoles – Animation grand public (science participative)	06/2026	12/2028
<i>Inventaire et mobilisation autour des amphibiens et reptiles</i>	– Inventaire et diagnostic lié aux amphibiens et aux reptiles sur des zones publiques et privées (si sollicitation des propriétaires), en période de reproduction sur divers sites de la commune. – Implication également dans le recensement des mares, via les outils du PRAM.	06/2026	12/2028
<i>Inventaire et mobilisation autour des oiseaux</i>	– Inventaire des oiseaux à partir de point d'écoute – 3 animations pour sensibiliser le public sur la thématique des oiseaux et l'importance de faire remonter ces observations – Mise en place d'une enquête participative sur les hirondelles	06/2026	12/2028
<i>Inventaire de la flore et cartographie des habitats naturels</i>	– Réalisation de la cartographie des habitats naturels et inventaire botanique	06/2026	12/2028
<i>Animations grand public</i>	Animations grand public dont une animation de lancement, une restitution publique à la fin du programme, diverses animations thématiques sur la biodiversité	09/ 2026	12/2029
<i>Animations avec le public scolaire</i>	Animations biodiversité pour les jeunes (scolaires, périscolaires)	09/2026	09/2029
<i>Sessions d'informations- formations pour les acteurs</i>	Ces formations pourront toucher un large public dont les personnels communaux et intercommunaux, les entreprises, les agriculteurs, les élus, sur des thèmes divers déjà connus ou mis en lumière au cours du dispositif	09/2026	09/2029
<i>Réunions comité de pilotage</i>	– Présentation des données existantes et le plan de prospection projeté, le programme d'animations, d'expositions proposées pour l'année à venir – Organisation d'une réunion par an pour faire le point en comité de pilotage sur l'avancée de l'ABC	06/2026	12/2029
<i>Présentation des résultats de mi- parcours au comité de suivi</i>	Présenter l'état d'avancement de la démarche	01/2028	
<i>Bilan intermédiaire pour l'OFB</i>	Présenter les actions déjà réalisées ou mises en œuvre, à mi-chemin du dispositif	03/2028	
<i>Réalisation du diagnostic final de l'ABC par le CPIE Vallée de l'Orne</i>	– Réception par le CPIE, de la part de tous les partenaires naturalistes, des données et analyses issues de leur travail respectif, afin de définir et hiérarchiser des enjeux de biodiversité, notamment sous forme de	11/2028	12/2029

	cartographie. Établissement en conséquence de préconisations d'avenir répondant aux enjeux mis en avant – Réalisation de la cartographie des enjeux. Plusieurs mois sont prévus pour travailler en comité technique et de pilotage sur les résultats et les actions à mettre en place au sein des communes pour favoriser la biodiversité en place		
Organisation d'une réunion de présentation des résultats au comité de pilotage	Réunion ayant pour but de présenter l'état des lieux, d'acter les enjeux et les préconisations d'avenir à présenter aux élus	12/2028	01/2029
Présentation du diagnostic final de l'ABC aux élus	Présentation de l'état des lieux, des enjeux de biodiversité et des préconisations d'avenir aux élus pour validation, quelques semaines avant une première présentation en comité citoyen ABC	12/2028	11/2029
Réunion publique de restitution de l'ABC	– Partager les résultats de l'ABC – Permettre une appropriation du public et sensibiliser sur les enjeux liés à la biodiversité	09/2029	
Délibération du Conseil Municipal sur les résultats de l'ABC	Présenter les résultats, les enjeux identifiés et les préconisations d'avenir aux acteurs du territoire	09/2028	11/2029
Transmission des documents finaux à l'OFB et des données naturalistes à l'INPN	Valoriser et diffuser le plus largement les résultats de l'ABC	09/2029	
Mise en œuvre des préconisations du diagnostic ABC	Sensibiliser et impliquer dans la durée les acteurs du territoire en matière de biodiversité, valoriser le travail réalisé pendant l'ABC	09/2029 et saisons suivantes	

ANNEXE 2

LETTRE DE MISSION CPIE VALLEE DE L'ORNE

Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale

Entre les soussignés :

Les communes de FLEURY-SUR-ORNE, IFS et SAINT-ANDRE-SUR-ORNE Représentées par Marc LECERF, Maire de la commune de Fleury-sur-Orne, dûment habilité par les mandats de représentations en date du 18 juin 2025,

Ci-après désigné « **les Communes** »,

ET

Le CPIE VALLEE DE L'ORNE

Enceinte de l'Abbaye aux hommes, 14054 Caen

Représenté par : Luc DUNCOMBE

Ci-après désigné « **le Prestataire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Contexte et objet de la mission

Les Communes engagent la réalisation d'un **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)** sur son territoire afin :

- produire un **diagnostic écologique** partagé (inventaires, analyses, cartographie, hiérarchisation des enjeux) ;
- formaliser un **plan d'actions biodiversité** ;
- renforcer les **politiques publiques locales** en faveur des transitions, notamment **écologique et d'aménagement durable**.

Dans ce cadre, les Communes confient au Prestataire une mission d'accompagnement technique et d'animation territoriale.

2. Objet de la mission

La présente lettre de mission a pour objet de définir :

- le périmètre d'intervention du Prestataire ;
- les livrables attendus ;
- la durée de la mission ;
- les engagements respectifs des parties ;
- les conditions administratives et financières de réalisation.

3. Périmètre d'intervention du Prestataire

Le Prestataire assurera tout ou partie des missions suivantes :

3.1. Gestion administrative et transmission des informations :

- centralisation et transmission des factures des partenaires naturalistes ;
- transmission des données naturalistes à l'INPN ;
- transmission d'informations permettant le suivi du projet.

3.2. Coordination opérationnelle :

- coordination des actions et du calendrier opérationnel (avec les Communes) ;
- mobilisation et coordination des partenaires naturalistes ;
- participation aux COPIL/COTECH.

3.3. Animation territoriale et mobilisation citoyenne :

- actions de sensibilisation et de participation citoyenne (en collaboration avec chaque commune sur son territoire) ;
- actions pédagogiques de sensibilisation auprès du public scolaire (en collaboration avec chaque commune sur son territoire).

3.4. Réalisation d'un diagnostic écologique amphibien reptile

- réalisation d'un inventaire ciblés sur les amphibiens et reptiles ;
- production d'une analyse écologique ciblés sur les amphibiens et reptiles.

3.5. Réalisation du diagnostic final de l'ABC

- compilation des analyses écologiques réalisées par les autres partenaires naturalistes impliquées dans l'ABC ;
- compilation des couches de cartographie des espèces et habitats à enjeux, réalisées par le Conservatoire Botanique de Normandie (CBN) ;
- identification des enjeux écologiques et élaboration de fiches actions.

3.6. Communication :

- Rédaction de texte et accompagnement à la réflexion pour réalisation d'affiches, flyers, réseaux sociaux et site web.

3.7. Production de livrables :

- bilan intermédiaire (en collaboration avec Fleury-sur-Orne) ;
- bilan final (en collaboration avec Fleury-sur-Orne).

4. Livrables attendus

Le Prestataire remettra notamment :

- une fiche de suivi des actions réalisées ;
- une cartographie des enjeux de biodiversité ;
- les données naturalistes collectées ;
- les bilans intermédiaire et final à destination de l'OFB ;
- le rapport final de l'ABC.

Les modalités de transmission et le calendrier des livrables seront validés conjointement.

5. Durée de la mission

La mission est confiée pour la période allant du 1 juin 2026 au 31 décembre 2029.

Toute modification substantielle du calendrier fera l'objet d'un accord entre les parties.

6. Engagements des parties

Le Prestataire s'engage à :

- mobiliser les compétences nécessaires ;
- réaliser les prestations conformément aux règles de l'art ;
- respecter les délais convenus ;
- informer les Communes de toute difficulté.

Les Communes s'engagent à :

- fournir les informations nécessaires ;
 - faciliter l'accès au terrain et aux partenaires ;
 - assurer le règlement des prestations dans les délais convenus.
-

7. Modalités financières

Le montant de la mission est fixé à : **157 350,00 € TTC.**

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- règlement sur présentation de facture ;
- calendrier de paiement : facture annuelle transmise en fin d'année ;
- délai de paiement : 30 jours.

8. Données et propriété intellectuelle

Les modalités de propriété, de diffusion et de publication des données produites dans le cadre de la mission respecteront l'article 11 de la convention de subvention N° OFB-25-0735 et son annexe 6.

9. Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations, la présente lettre de mission pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

10. Signature des parties

Fait à Fleury-sur-Orne, le

Pour les Communes

Nom : Marc LECERF

Fonction : Maire de la commune de Fleury-sur-Orne

Signature :

Pour le Prestataire

Nom : Luc DUNCOMBE

Fonction : Président du CPIE Vallée de l'Orne

Signature :